



République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
Commune de Rosières

Procès verbal

Le mercredi 17 décembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Matthieu SALEL.

Secrétaire de la séance : Manon REYNOUARD

Présents : Matthieu SALEL, Marie-Hélène CHOTIN, Francis CHABANE, Nadine PIERRARD, Jean-Claude BLANC, Manon REYNOUARD, Edouard LEVEUGLE, Josette BARAILLE, Géry BEDAGUE, Anthony CHARBONNEYRE, Raoul L'HERMINIER, Nathalie GEORGES

Représentés : Eric POUGET représenté par Matthieu SALEL, Kalie DALET représentée par Nathalie GEORGES

Absents et excusés : Virginie MOUSSELIN

Ordre du jour :

- PV du Conseil Municipal du 18/11/2025
- Achat de la parcelle D690 à M. Vivien SEVENIER pour la régularisation de la voirie communale
- Achat des parcelles D693 et D694 à Mme Danielle DUBOIS pour la régularisation de la voirie communale
- Achat de la parcelle D696 à M. Brice AURIOL pour la régularisation de la voirie communale
- Garantie d'emprunt pour ADIS
- Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche – Modification des statuts
- Décision modificative N°6
- Questions diverses
- Divers

Délibérations du conseil :

Délibération de la décision modificative n°6 - ROSIERES 2025 (N° DE_059_2025)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
21828 (041) - 0	Autres matériels de transport	0	500
2111 (041) - 0	Terrains nus	0	14,6
2111 (041) - 0	Terrains nus	0	55,4
21328 (041) - 0	Autres bâtiments privés	0	270 000
10251 (041) - 0	Dons et legs en capital	270 570	0
2051 - 113	Concessions, droits similaires	0	600
2152 - 106	Installations de voirie	0	-600
TOTAL INVESTISSEMENT		270 570	270 570
TOTAL		270 570	270 570

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents et représentés, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Achat parcelle D693 et D 694 à Mme Danielle DUBOIS pour la régularisation de la voirie communale (N° DE_055_2025)

En vue de la régularisation de la voirie communale, Route du Bruguet, Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, l'acquisition des parcelles D-693 (234 m²) et D-694 (29 m²) au prix de 1.00 € à Madame Danielle DUBOIS qui a donné son accord.

Après délibération,

L'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés est d'accord avec la proposition de Monsieur le Maire et valide l'acquisition des parcelles D-693 (234 m²) et D-694 (29 m²) au prix de 1.00 € à Madame Danielle DUBOIS.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Garantie d'emprunt pour ADIS (N° DE_057_2025)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande de garantie d'emprunt sollicitée par le groupe ADIS pour la construction des logements « le clos des vignes » situés quartier Genette.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 175767 en annexe signé entre : ADIS - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE ROSIERES (07) accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 877220,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 175767 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 263166,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente

délibération. Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Achat parcelle D690 à Vivien SEVENIER pour la régularisation de la voirie communale (N° DE_054_2025)

En vue de la régularisation de la voirie communale, Route du Bruguet, Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, l'acquisition de la parcelle D-690 d'une superficie de 474 m² au prix de 1.00 € à Monsieur Vivien SEVENIER qui a donné son accord.

Après délibération,

L'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés est d'accord avec la proposition de Monsieur le Maire et valide l'acquisition de la parcelle D-690 d'une superficie

de 474 m² au prix de 1.00 € à Monsieur Vivien SEVENIER.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche Modification des statuts (N° DE_058_2025)

M. le Maire porte à la connaissance des membres le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, qui vise principalement à :

- Acter réglementairement la décision du comité syndical en date du 22 avril 2024 pour l'augmentation des débits souscrits, de la commune de Vallon-Pont-d'Arc, à 28 l/s et en portant les débits souscrits en m³/jour à 2419,20.

La proposition concernant la commune de Vallon-Pont-d'Arc a reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA dans sa séance du 8 décembre 2025.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans ce délai.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, telle que proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Délibération : adoptée

Achat parcelle D696 à Brice AURIOL pour la régularisation de la voirie communale (N° DE_056_2025)

En vue de la régularisation de la voirie communale, Route du Bruguet, Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, l'acquisition de la parcelle D-696 d'une superficie de 18 m² au prix de 1.00 € à Monsieur Brice AURIOL qui a donné son accord.

Après délibération,

L'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté est d'accord avec la proposition de Monsieur le Maire et valide l'acquisition de la parcelle D 696 d'une superficie de 18 m² au prix de 1.00 € à Monsieur Brice AURIOL.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Autorisation de signature Convention d'utilisation de l'espace public (N° DE_060_2025)

Monsieur le Maire rappelle au membre du Conseil la demande de travaux de M. et Mme BERTHON pour réaliser une clôture, édifier sur le mur communal situé route de l'Estrade, au droit de la parcelle F-1473 délimitant la propriété communale et celle de l'occupant.

Il propose au Conseil municipal d'établir une convention d'utilisation de l'espace public signée des deux parties et en donne lecture;

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, les membres du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- donnent autorisation au Maire de signer la convention d'utilisation de l'espace public entre la commune et M. et Mme BERTHON lui accordant la réalisation des travaux de clôture sur le mur communal.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Matthieu SALEL
Président de séance

Manon REYNOUARD
Secrétaire de séance

